

LICENCE PROFESSIONNELLE - METIERS DES ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITES TERRITORIALES

Date d'ouverture : septembre 2024

Les CDG des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne sont associés à la mise en œuvre de cette nouvelle licence, portée par l'URCA sous la responsabilité de M. Laurent DERBOULLES.

La Licence Professionnelle Métiers des Administrations et des Collectivités Territoriales (LP MACT) a pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle dans la fonction publique territoriale en permettant l'acquisition rapide d'une qualification professionnelle et la possibilité de se préparer aux concours de la fonction publique territoriale, principalement ceux des catégories A et B.

PRESENTATION

Cette licence professionnelle répond aux besoins en recrutement des collectivités territoriales et établissements publics locaux sur des métiers en tension dans les domaines de la gestion administrative, juridique et la commande publique, la gestion des ressources humaines, la gestion budgétaire et financière, le secrétariat de mairie ...

1. Public visé

La formation s'adresse à un public étudiant titulaire d'un bac+2 mais aussi à des salariés du secteur privé, des agents publics ou des demandeurs d'emploi dans le cadre de la formation continue.

Niveau à l'entrée de la formation :
niveau 5 (BTS, DUT, DEUG, DEUST) et VAE possible

Niveau à la sortie de la formation :
niveau 6 (licence, licence prof, BUT)

2. Organisation de la formation

La formation est dispensée sur le Campus des Comtes de Champagne - Hôtel Dieu le Comte, Place du Préau à Troyes.

Cette licence professionnelle est proposée en formation initiale et en formation en alternance par le biais de l'apprentissage ou d'une formation continue. Les cours sont regroupés les lundi, mardi et mercredi. Les étudiants inscrits sous le régime de l'alternance sont présents au sein de leur administration d'accueil les jeudi et vendredi et pendant les périodes de suspension des cours (hors périodes d'examen). Les étudiants non alternants profitent de cette période pour effectuer leur stage obligatoire de 12 semaines.

Pour toutes autres questions complémentaires sur le niveau d'accès, les modalités de stage ou les modalités de financement, se rapprocher de Monsieur Laurent DERBOULLES : laurent.derboulles@univ-reims.fr.

3. Compétences acquises

Des enseignements de spécialisation, organisés autour d'une double approche théorique et pratique, permettront d'être rapidement opérationnels en administration territoriale :

- Finances locales/Pratique budgétaire ;
- Commande publique/Pratique des marchés publics ;
- Pratique des élections locales ;
- Droit de la fonction publique territoriale ;
- Gestion des ressources humaines/Management ;
- Urbanisme/Pratique du droit des sols.

Des conférences de professionnalisation visent à éclairer les étudiants sur des acteurs essentiels de la fonction publique territoriale (ex. Centres de gestion et CNFPT) et sur des thématiques telles que la déontologie, la transition écologique ou le dialogue social... Elles donnent également lieu à une présentation et à une réflexion sur des services des collectivités territoriales (ex. état-civil, funéraire, action sociale...) ou de l'État (ex. contrôle de légalité).

La formation comporte un projet tutoré qui se traduit, soit par la rédaction d'un mini mémoire, soit par la réalisation d'un travail pratique d'intérêt territorial (en réponse à une commande précise d'une collectivité ou d'un établissement public, partenaires de la formation – ex. élaboration d'un document de communication interne ou externe).

Deux éléments constitutifs visent à développer la maîtrise de la communication écrite et orale, dans une optique « concours » (épreuves de note administrative et d'entretien avec le jury) mais également professionnelle (rédaction de documents administratifs, aisance dans la communication orale).

Enfin, au titre des compétences transversales professionnalisantes, des enseignements d'Anglais et de maîtrise de l'environnement numérique (pratique des logiciels de base/dématérialisation des procédures, sécurisation et RGPD) complètent la formation.

La formation permet notamment à l'étudiant d'acquérir les compétences suivantes :

- Maîtriser le cadre juridique propre aux acteurs publics territoriaux (cadre institutionnel de l'administration territoriale et partenaires des acteurs publics territoriaux, finances locales, commande publique, urbanisme, statut de la fonction publique territoriale) ;
- Savoir analyser un problème qui se pose à une collectivité territoriale ou à un établissement public territorial ;
- Être capable de mettre en œuvre des décisions publiques à l'échelle locale ;
- Savoir concevoir et organiser une activité administrative ;
- Être à même de prendre en charge des tâches administratives multiples ;
- Savoir utiliser les outils numériques de référence et être en mesure d'appliquer les règles de sécurité informatique pour acquérir, traiter, produire et diffuser de l'information ainsi que pour collaborer en interne et en externe ;
- Être sensibilisé aux enjeux de la veille juridique ;
- Avoir des aptitudes relationnelles et à la communication.

4. Débouchés professionnels

- Assistant de direction ;
- Secrétaire de mairie (Secrétaire Générale de mairie depuis le 01/01/2024) ;
- Chargé de la gestion du personnel, chargé de l'emploi et des compétences, assistant des ressources humaines, ... ;
- Responsable de la gestion budgétaire et financière, coordonnateur budgétaire, responsable de gestion comptable, assistant comptable et budgétaire ;
- Gestionnaire des marchés, responsable des marchés... ;
- Instructeur du droit des sols, chargé d'études d'urbanisme, monteur d'opérations immobilières ;
- ...

Pour plus d'information : [Catalogue de formation de l'URCA](#)

MODALITES ORGANISATIONNELLES ET FINANCIERES

1. Dans le cadre d'un apprentissage

- Le contrat d'apprentissage

L'apprentissage est un contrat de droit privé conclu entre un employeur (collectivités territoriales ou établissements publics) et un(e) apprenti(e). Son objectif est de permettre à un(e) jeune de 16 à 30 ans de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir un diplôme d'État.

Le recrutement d'un apprenti s'effectue en principe **du 1^{er} septembre au 31 août**.

La présence en collectivité ou établissement public est prévue les jeudi et vendredi pendant la période des cours et en continu en dehors de la période des cours et des examens (outre les congés légaux, les apprentis disposent du même droit à congés que les agents s'il est plus favorable et de 5 jours supplémentaires au titre des révisions).

Sur le plan financier, l'apprenti(e) bénéficie du statut de salarié(e) et perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du SMIC en fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de formation.

Le coût pédagogique de la formation, voté par l'Université, s'élève à **6700 €**.

Si le CNFPT refuse la prise en charge (dans tous les cas, une demande doit être faite), le tarif de 6.700 euros restera à la charge de l'employeur.

Les droits d'inscription à hauteur de 170 € sont à la charge de l'employeur (l'apprenti en formation initiale doit juste s'acquitter de la CVEC – contribution à la vie étudiante et de campus de 105 euros).

➔ Voir « ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES PAR LE CNFPT p.5

- Le contrat d'apprentissage aménagé

Le contrat d'apprentissage aménagé est un contrat destiné aux travailleurs qui disposent de la **reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)** accessible dès l'âge de 16 ans et sans limite d'âge maximum.

Les employeurs qui choisissent de recruter un apprenti reconnu travailleur handicapé bénéficient d'aides spécifiques versées **par le FIPHFP**.

2. Dans le cadre de la formation continue

Les critères pris en compte pour savoir si un étudiant relève de la formation continue sont les suivants :

- plus de deux ans d'interruption d'étude
- plus de 28 ans
- qualité de demandeur d'emploi ou de salarié du secteur privé ou d'agent public.

Sur le plan financier, la formation est financée par l'employeur (y compris si l'agent mobilise son CPF), les droits d'inscription à régler sont de **3.000 euros**.

Dans l'hypothèse où il s'agit d'un financement totalement personnel de l'étudiant (pas de droits à CPF), une exonération de droits peut être accordée pour bénéficier des mêmes droits d'inscription que dans le cadre de la formation initiale.

3. Dans le cadre de la formation initiale

Dans le cadre de la formation initiale, un stage d'une durée de 12 semaines doit être réalisé soit 420 heures (926 heures maximum).

La période de stage ne peut excéder le 31 août, dernier jour de bénéfice de la qualité d'étudiant.

Le stage peut être suivi sous le rythme de l'alternance, c'est-à-dire 2 jours par semaine les jeudi et vendredi pendant la période des cours et de manière continue hors période des cours jusqu'à atteindre le nombre d'heures retenu (les périodes d'examen sont neutralisées).

Sur le plan financier, les droits d'inscription sont pris en charge par l'étudiant qui s'inscrit en Licence Professionnelle dans le cadre de la poursuite de son cursus de formation (pour information : **170 euros + 105 euros de CVEC pour une LP**).

✓ Contact

Si vous avez des questions sur la formation en alternance (apprentissage ou formation continue), sur le niveau d'accès ou sur le financement (demande de devis), vous êtes invités à vous rapprocher de Monsieur Jean-Matthieu Sauvage, référent pour la Faculté de Droit :

Par mail jean-matthieu.sauvage@univ-reims.fr ou par téléphone : 03.26.91.38.14.

ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES PAR LE CNFPT

Dans ce contexte, les collectivités pourraient être sollicitées pour accueillir un étudiant pour la réalisation d'un stage de 12 semaines (formation initiale) ou par le biais de l'apprentissage.

Ce dispositif peut être financé par le CNFPT selon les conditions suivantes :

- **Seuls les employeurs publics locaux ayant manifesté leur intention de recruter au moins un apprenti auprès du CNFPT dans le cadre de la campagne de recensement 2024 ouverte du 22 janvier au 22 mars 2024 seront éligibles au financement des frais de formation.**
- **La priorisation des métiers en tension :**
Les contrats d'apprentissage qui ciblent [un répertoire de 44 métiers considérés en tension](#), construit sur la base des travaux du CNFPT et des associations d'élus, seront prioritairement financés.

Modalités du recensement des intentions de recrutement d'apprentis

Cette étape est OBLIGATOIRE pour être éligible au financement du CNFPT et devient un préalable pour déposer une demande d'accord de prise en charge.

La démarche s'effectue sur l'IEL (Inscription En Ligne) du CNFPT dès janvier 2024 :

<https://inscription.cnfpt.fr/?gl=NjliOGJkMzI>

Pour vous accompagner, un outil d'aide à la saisie est disponible dans la rubrique « Apprentissage » ainsi qu'une fiche d'information décrivant les étapes du financement des frais et les actions à réaliser dans la rubrique "Accueillir un apprenti" du site du CNFPT.

Les collectivités devront renseigner au moment du recensement :

- Le métier repéré dans la liste des 44 métiers en tensions. Il sera également possible pour la collectivité de saisir une intention de recrutement sur une catégorie générique « hors métiers en tension » ;
- Le niveau de diplôme envisagé. L'employeur public devra également, lors du recensement, renseigner les niveaux de diplôme envisagés pour chacun des métiers en tension ciblés. Cela permettra au CNFPT de s'assurer de la concordance tant avec le métier en tension qu'avec le code du diplôme saisi par la collectivité pour le contrat d'apprentissage, au moment de la demande d'accord préalable de financement ;
- Le nombre d'équivalents temps plein inscrits au tableau des emplois permanents de la collectivité ou de l'établissement public.

Pour plus d'information, découvrez le [PAS À PAS](#) élaboré par le CNFPT pour vous guider dans votre projet de recrutement d'apprentis.

Partenaires :



FACULTÉ DE
DROIT &
SCIENCE
POLITIQUE



UNIVERSITÉ
DE REIMS
CHAMPAGNE-ARDENNE



Plus d'information sur

www.cdg10.fr

↳ Formations

Contact : emploi@cdg10.fr